

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX**

Séance générale du 10 août 2026

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-MONTS

À une séance générale du Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts, tenue au lieu et heure ordinaire des sessions de ce Conseil, ce 10 jour du mois d'août deux mille-vingt-six, à laquelle séance sont présents :

Sont présents(es) les conseillers (ères)

Siège #1 Madame Marie-Paule Boudreault, Conseillère

Siège #2 Madame Dany Simard, Conseillère

Siège #3 M. Rémy Gaudreault, Conseiller

Siège #4 M. Conrad Guay, Conseiller

Sont absents (es), les conseillers (ères)

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Alexandre Girard

La personne qui préside la séance, soit M. Alexandre Girard informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi,

Monsieur Eric Thivierge Directeur général, greffier-trésorier assiste également à cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la session ouverte

1 –MOMENTS DE RÉFLEXION

Alexandre Girard, Maire invite l'assemblée à un moment de réflexion.

2 - CONSTATATION DU QUORUM

Le Maire constate la présence de quatre (4) Conseillères et Conseillers, donc il y a quorum.

3 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Moment de réflexion;
2. Constatation du quorum;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2026;
5. Avis de motion et dépôt du règlement # 2026-07 modifiant le règlement # 228-17 relatif à la prévention incendie sur le territoire de la municipalité;
6. Adoption du règlement # 2026-06 modifiant le règlement # 228-23 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;
7. Commandite Maison des jeunes Esper-ados;
8. Commandite Club social des pompiers de Saint-Aimé-des-Lacs;
9. Commandite Fondation Prévention Suicide Charlevoix;
10. Formation Web pour le personnel administratif;
11. Adhésion au programme d'assurance des OSBL de l'UMQ;
12. Demande à la MRC Charlevoix-Est pour un mandat en urbanisme;
13. Banque d'heure auprès du service d'ingénierie de la FQM;
14. Entretien de la débroussailleuse Techno HD 6 pieds;
15. Entretien sur le camion incendie à la suite de l'inspection;
16. Achat de pneu pour le camion GMC 1500;
17. Achat d'équipements pour le nouvel officier du service incendie;
18. Travaux de pavage dans le rang Sainte-Philomène;
19. Travaux de pavage sur le territoire de la Municipalité;
20. Varia;
21. Comptes à ratifier de juillet 2026;
22. Comptes à payer de juillet 2026;
23. Salaires du mois de juillet 2026;
24. Rapport du maire, des conseillers et des conseillères;
25. Période de questions allouée aux contribuables;
26. Levée de l'assemblée.

RÉSOLUTION 2026-08-5992

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Danye Simard et résolu à l'unanimité / à la majorité des conseillers(ères) présents :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par Monsieur le Maire et de garder l'item « Varia » ouvert jusqu'à l'item suivant.

4 - ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2026

RÉSOLUTION 2026-08-5993

QUE le procès-verbal du 13 juillet 2026 soit, par la présente, adoptés tels que rédigés et produits aux membres de ce Conseil.

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juillet 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Paule Boudreault et résolu à l'unanimité / à la majorité des conseillers(ères) présents :

QUE le conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 juillet 2026, qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

**5 – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT # 2026-07
MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 228-17 RELATIF À LA
PRÉVENTION INCENDIE DU TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ**

RÉSOLUTION 2026-08-5994

Je soussigné, Conrad Guay, conseiller, donne avis de motion et dépôt du premier projet du règlement numéro 2026-07 relatif à la prévention incendie du territoire de la municipalité.

Une copie du règlement numéro 2026-07 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance d'adoption dudit règlement

**6 – ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2026-06 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT # 228-23 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA
PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS**

RÉSOLUTION 2026-08-5995

Il est proposé par Rémy Gaudreault et résolu à l'unanimité / à la majorité des conseillers(ères) présents :

ADOPTER le règlement #2026-06 modifiant le règlement #228-23 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

c.c. Municipalité de la MRC
Sûreté du Québec

7 – COMMANDITE MAISON DES JEUNES ESPER-ADOS

RÉSOLUTION 2026-08-5996

ATTENDU QUE la Maison des jeunes Esper-Ados de Notre-Dame-des-Monts organise un souper spaghetti suivi d'une soirée de jeux de société le 11 septembre 2026 afin de recueillir des fonds pour le voyage des jeunes à Montréal;

ATTENDU QUE cet événement constitue une activité communautaire favorisant le développement, l'engagement et le bien-être des jeunes de Notre-Dame-des-Monts;

ATTENDU QUE la Maison des jeunes a sollicité l'appui de la Municipalité pour le paiement du permis d'alcool, le paiement de la location de la salle de l'Âge d'or au montant de 80,00 \$ ainsi que la diffusion de l'activité sur les plateformes de communication de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire soutenir cette initiative au bénéfice des jeunes de la communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Paule Boudreault et résolu à l'unanimité / à la majorité des conseillers(ères) présents :

QUE le conseil municipal accepte la demande de commandite présentée par la Maison des jeunes Esper-Ados;

QUE la Municipalité assume les frais relatifs au permis d'alcool nécessaire à la tenue de l'activité;

QUE la Municipalité assume les frais de location de la salle de l'Âge d'or au montant de 80,00 \$;

QUE la Municipalité procède à la diffusion de l'activité sur sa page Facebook et tout autre moyen de communication jugé approprié;

8 – COMMANDITE CLUB SOCIAL DES POMPIERS DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS

RÉSOLUTION 2026-08-5997

ATTENDU QUE le Club social des pompiers de Saint-Aimé-des-Lacs organise un souper-bénéfice afin de recueillir des fonds pour les activités de son club social et qu'une partie des sommes amassées sera remise à un organisme sans but lucratif;

ATTENDU QUE les services de sécurité incendie de Saint-Aimé-des-Lacs et de Notre-Dame-des-Monts collaborent régulièrement lors d'interventions et entretiennent une excellente relation de partenariat;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire témoigner son appui à cette activité et souligner la collaboration qui existe entre les deux services incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Conrad Guay et résolu à l'unanimité / à la majorité des conseillers(ères) présents :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une commandite de 100,00 \$ au Club social des pompiers de Saint-Aimé-des-Lacs afin de soutenir la tenue de son souper-bénéfice;

9 – COMMANDITE FONDATION PRÉVENTION SUICIDE CHARLEVOIX

RÉSOLUTION 2026-08-5998

ATTENDU QUE la Fondation Prévention Suicide Charlevoix organise la 26e édition de son tournoi de golf annuel afin de soutenir sa mission de prévention du suicide dans la région de Charlevoix;

ATTENDU QUE la Fondation offre également la possibilité d'effectuer un don pour appuyer sa mission lorsqu'il n'est pas possible de participer à l'événement;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'importance des services offerts par la Fondation Prévention Suicide Charlevoix et souhaite soutenir cet organisme dans la poursuite de sa mission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Danye Simard et résolu à l'unanimité / à la majorité des conseillers(ères) présents :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'un don de 50,00 \$ à la Fondation Prévention Suicide Charlevoix afin de soutenir ses activités de prévention du suicide dans la région;

10 – FORMATION WEB POUR LE PERSONNEL ADMINISTRATIF

RÉSOLUTION 2026-08-5999

ATTENDU QUE la Municipalité est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

ATTENDU QU'il est important que le directeur général-greffier-trésorier ainsi que l'adjointe administrative maintiennent leurs connaissances à jour en matière de traitement des demandes d'accès à l'information;

ATTENDU QUE le Fonds d'assurance des municipalités du Québec offre une formation Web portant sur les demandes d'accès à l'information;

ATTENDU QUE les frais d'inscription à cette formation sont de 135,00 \$ par participant, pour un coût total de 270,00 \$, taxes applicables en sus, le cas échéant;

ATTENDU QUE cette formation contribuera à assurer une gestion conforme, efficace et transparente des demandes d'accès à l'information;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Danye Simard et résolu à l'unanimité / à la majorité des conseillers(ères) présents :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général-greffier-trésorier ainsi que l'adjointe administrative à participer à la formation Web portant sur les demandes d'accès à l'information offerte par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec;

QUE le conseil municipal autorise le paiement des frais d'inscription de 135,00 \$ par participant, pour un montant total de 270,00 \$, taxes applicables en sus, le cas échéant;

11 – ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE DES OSBL DE L'UMQ

RÉSOLUTION 2026-08-6000

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) offre un programme d'assurance destiné aux organismes sans but lucratif (OSBL) œuvrant sur le territoire des municipalités participantes;

ATTENDU QUE ce programme permet aux organismes admissibles de bénéficier de protections d'assurance adaptées à leurs besoins à des conditions avantageuses;

ATTENDU QUE la participation de la Municipalité à ce programme est entièrement sans frais;

ATTENDU QUE la participation de la Municipalité consiste uniquement à reconnaître les organismes admissibles qui présentent une demande d'assurance dans le cadre du programme;

ATTENDU QUE cette reconnaissance s'effectue par l'entremise d'une plateforme Web mise à la disposition de la Municipalité par l'administrateur du programme;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'adhérer à ce programme afin de soutenir les organismes sans but lucratif œuvrant sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Conrad Guay et résolu à l'unanimité / à la majorité des conseillers(ères) présents :

QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts adhère au Programme d'assurance des organismes sans but lucratif (OSBL) de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

QUE le conseil municipal autorise la Municipalité à participer au programme sans frais et à procéder, au besoin, à la reconnaissance des organismes admissibles de son territoire conformément aux modalités du programme;

QUE le directeur général-greffier-trésorier soit autorisé à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution et à transmettre une copie de celle-ci à Mme Sérine Ali Tatar de l'Union des municipalités du Québec afin de confirmer l'adhésion de la Municipalité au programme.

12- DEMANDE À LA MRC CHARLEVOIX-EST POUR UN MANDAT EN URBANISME

RÉSOLUTION 2026-08-6001

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts requiert un soutien professionnel en matière d'urbanisme afin de répondre à certains besoins administratifs et réglementaires;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix-Est offre un service d'accompagnement en urbanisme pouvant être réalisé par un technicien ou, au besoin, par un professionnel;

ATTENDU QUE le taux horaire est établi à 35,00 \$ de l'heure pour les services d'un technicien en urbanisme et à 50,00 \$ de l'heure pour les services d'un professionnel, lorsque requis;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de confier ce mandat à la MRC de Charlevoix-Est afin de bénéficier de l'expertise nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Danye Simard et résolu à l'unanimité / à la majorité des conseillers(ères) présents :

QUE le conseil municipal autorise la demande d'un mandat en urbanisme auprès de la MRC de Charlevoix-Est;

QUE les services soient facturés selon les taux horaires en vigueur, soit 35,00 \$ de l'heure pour un technicien en urbanisme et 50,00 \$ de l'heure pour un professionnel, lorsque son intervention est requise;

QUE le directeur général-greffier-trésorier soit autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution;

13– BANQUE D’HEURE AUPRÈS DU SERVICE D’INGÉNIERIE DE LA FQM

RÉSOLUTION 2026-08-6002

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts souhaite bénéficier d'un accompagnement professionnel afin de soutenir la direction générale ainsi que le directeur des travaux publics dans la planification, la réalisation et le suivi de divers travaux, projets municipaux et développements à venir;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a déposé une offre de services professionnels visant l'accompagnement pour l'estimation préliminaire d'un nouveau développement;

ATTENDU QUE la banque d’heure est d'environ quarante (40) heures, laquelle sera facturée selon le temps réellement travaillé;

ATTENDU QUE les taux horaires applicables pour l'année 2026, au tarif membre de la FQM, sont les suivants :

- Ingénieur patron : 143,32 \$/heure;
- Ingénieur senior, architecte, coordonnateur régional en ingénierie et coordonnateur à l'approvisionnement : 127,52 \$/heure;
- Technicien principal – expert : 119,60 \$/heure;
- Urbaniste-aménagiste : 113,57 \$/heure;
- Ingénieur, géomaticien et technicien senior : 108,00 \$/heure;
- Technicien : 89,54 \$/heure;
- Étudiant et personnel de soutien : 46,91 \$/heure;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de retenir cette banque d'heures afin de bénéficier d'une expertise professionnelle pour les dossiers municipaux actuels et futurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rémy Gaudreault et résolu à l’unanimité / à la majorité des conseillers(ères) présents :

QUE le conseil municipal autorise l'ajout d'une banque d'heures de services professionnels, selon les besoins de la Municipalité, afin d'apporter un soutien technique à la direction générale ainsi qu'au directeur des travaux publics dans la planification, la réalisation et le suivi des travaux municipaux, des projets, des demandes de financement et de tout autre dossier nécessitant une expertise professionnelle;

QUE les honoraires soient facturés selon les heures réellement travaillées, conformément aux taux horaires en vigueur de la FQM pour l'année 2026;

QUE le directeur général-greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat;

14– ENTRETIEN DE LA DÉBROUSSAILLEUSE TECHNO HD 6 PIEDS

RÉSOLUTION 2026-08-6003

ATTENDU QUE la débroussailleuse Techno HD de 6 pieds utilisée par la Municipalité nécessite des travaux d'entretien afin d'assurer son bon fonctionnement et de prolonger sa durée de vie;

ATTENDU QUE ces travaux consistent au remplacement du rotor ainsi que des seize (16) couteaux de la débroussailleuse;

ATTENDU QUE le fournisseur Marc Deschesne 2000 a soumis une offre au montant de 1 199,20 \$, avant les frais de livraison et les taxes applicables;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire d'effectuer ces réparations afin d'assurer le bon entretien des emprises routières et des infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Paule Boudreault et résolu à l'unanimité / à la majorité des conseillers(ères) présents :

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un rotor ainsi que de seize (16) couteaux pour la débroussailleuse Techno HD de 6 pieds auprès du fournisseur Marc Deschesne 2000;

QUE le coût de cette acquisition soit de 1 199,20 \$, avant les frais de livraison et les taxes applicables;

15- ENTRETIEN CAMION INCENDIE À LA SUITE DE L'INSPECTION

RÉSOLUTION 2026-08-6004

ATTENDU QUE l'inspection du camion incendie a permis d'identifier certaines pièces défectueuses nécessitant un remplacement ainsi qu'un changement d'huile afin d'assurer le bon fonctionnement et la fiabilité du véhicule;

ATTENDU QUE ces travaux sont nécessaires afin de maintenir le camion incendie en bon état de fonctionnement et d'assurer la sécurité des interventions du service incendie;

ATTENDU QUE la soumission de F. Martel & Fils inc. pour le remplacement des pièces défectueuses ainsi que le changement d'huile s'élève à 1 454,42 \$ toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Danye Simard et résolu à l'unanimité / à la majorité des conseillers(ères) présents :

QUE le conseil municipal autorise le remplacement des pièces défectueuses ainsi que le changement d'huile sur le camion incendie;

QUE les travaux soient effectués par F. Martel & Fils inc. au montant de 1 454,42 \$ toutes taxes incluses;

16- ACHAT DE PNEU POUR LE CAMION GMC 1500

RÉSOLUTION 2026-08-6005

ATTENDU QUE les pneus du camion GMC 1500 nécessitent un remplacement afin d'assurer la sécurité des déplacements et le bon fonctionnement du véhicule;

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu une proposition du fournisseur OK Pneus La Malbaie pour l'achat et le remplacement des pneus du camion GMC 1500;

ATTENDU QUE le coût des travaux s'élève à 1 547,57 \$ toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rémy Gaudreault et résolu à l'unanimité / à la majorité des conseillers(ères) présents :

QUE le conseil municipal autorise l'achat et le remplacement des pneus du camion GMC 1500;

QUE les travaux soient effectués par OK Pneus La Malbaie au montant de 1 547,57 \$ toutes taxes incluses;

17- ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE NOUVEL OFFICIER DU SERVICE INCENDIE

RÉSOLUTION 2026-08-6006

ATTENDU QUE le service incendie de la municipalité a procédé à la nomination d'un nouvel officier;

ATTENDU QU'il est nécessaire de fournir l'équipement et les accessoires d'identification requis pour la fonction d'officier du service incendie;

ATTENDU QUE le fournisseur L'Arsenal a soumis une proposition pour l'achat d'un chapeau et d'un écusson au montant de 443,00 \$, taxes et transport non inclus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Conrad Guay et résolu à l'unanimité / à la majorité des conseillers(ères) présents :

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un chapeau et d'un écusson pour le nouvel officier du service incendie;

QUE l'achat soit effectué auprès du fournisseur L'Arsenal au montant de 443,00 \$, plus les taxes applicables et les frais de transport;

18- TRAVAUX DE PAVAGE DANS LE RANG SAINTE-PHILOMÈNE

RÉSOLUTION 2026-08-6007

ATTENDU QUE la municipalité souhaite effectuer des travaux de pavage afin d'améliorer l'état de la chaussée et d'assurer la sécurité des usagers de la route;

ATTENDU QUE les travaux consistent à réaliser un pavage en asphalte recyclée sur une superficie approximative de 6 mètres de largeur par 100 mètres de longueur;

ATTENDU QUE la compagnie DA-RE-L Excavation inc. a soumis une offre de service pour la réalisation de ces travaux au montant de 9 165,00 \$ avant taxes;

ATTENDU QUE les travaux d'accotements et l'ajout de gravier ne sont pas inclus dans le prix soumis et devront être réalisés séparément au besoin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Conrad Guay et résolu à l'unanimité / à la majorité des conseillers(ères) présents :

QUE le conseil municipal autorise la réalisation de travaux de pavage en asphalte recyclée sur une superficie de 6 mètres par 100 mètres;

QUE les travaux soient confiés à la compagnie DA-RE-L Excavation inc. au montant de 9 165,00 \$ avant taxes;

QUE les travaux d'accotements et de recharge de gravier soient exclus de cette autorisation;

QUE cette dépense soit financée à même l'aide financière reçue dans le cadre du Volet PPA-ES 2026-2027 du ministère des Transports.

19– TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

RÉSOLUTION 2026-08-6008

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel de soumissions sur invitation pour la réalisation de divers travaux de pavage sur son territoire;

- Rang Saint-Philomène accotement – 450 mètres par 1,2 mètres;
- Rang Sainte-Christine accotement – 65 mètres par 1 mètres;
- Rang Sainte-Christine détour-courbe – 38 mètres par 3 mètres;
- Rue Principale en face de l'hôtel de ville – 90 mètres par 9 mètres;
- Rue De la Forêt- Notre-Dame – ponceau – 20 mètres par 13 mètres;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions conformes ont été reçues;

ATTENDU QUE la soumission de l'entreprise DA-RE-L Excavation inc. s'élève à un montant de 64 183,50 \$, avant les taxes applicables;

ATTENDU QUE la seconde plus basse soumission reçue est au montant de 83 200,00 \$, avant les taxes applicables;

ATTENDU QUE le conseil municipal a procédé à l'analyse des soumissions et considère que l'offre déposée par DA-RE-L Excavation inc. est la plus basse soumission conforme et qu'elle est avantageuse pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Danye Simard et résolu à l'unanimité / à la majorité des conseillers(ères) présents :

QUE le conseil municipal accorde le contrat de pavage à l'entreprise DA-RE-L Excavation inc., conformément à sa soumission datée du 22 juillet 2026, pour un montant de 64 183,50 \$, avant les taxes applicables;

QUE les travaux comprennent notamment le pavage de différents secteurs du territoire municipal, incluant le rang Saint-Philomène, le rang Sainte-Christine, le secteur du bureau municipal ainsi que le secteur du ponceau situé à l'intersection de Notre-Dame et de la rue de la Forêt, conformément à la soumission déposée;

QUE le directeur général-greffier-trésorier soient autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution du contrat;

QUE cette dépense soit financée à même l'aide financière reçue dans le cadre du Volet Entretien 2026-2027 du ministère des Transports.

20 – VARIA

21 – COMPTES À RATIFIER DE JUILLET 2026

RÉSOLUTION 2026-08-6009

ATTENDU QUE la Directrice générale produit à ce conseil la liste des chèques à ratifier comme suit :

Fonds d'administration:	11 435.28\$
Eau potable	<u>0\$</u>
Total:	11 435.28\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Conrad Guay et résolu à l'unanimité / à la majorité des conseillers(ères) présents :

QUE ce Conseil ratifie la liste des chèques telle que ci-dessus décrite.

CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

22 – COMPTES À PAYER DE JUILLET 2026

RÉSOLUTION 2026-08-6010

ATTENDU QUE la directrice générale produit à ce Conseil l'analyse détaillée des comptes à payer de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts pour le mois de juillet 2026 au montant de 68 975.26\$.

Fonds d'administration pour juillet 2026 :	68 416.24\$
Eau potable pour juillet 2026:	<u>559.02\$</u>
TOTAL juillet 2026:	68 975.26\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Paule Boudreault et résolu à l'unanimité / à la majorité des conseillers(ères) présents :

QUE ce Conseil accepte la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2026 au montant de 68 975.26\$ et autorise la direction générale à procéder au paiement des comptes au montant de 68 975.26\$.

QUE cette liste remplit l'obligation de l'article 7.3 du règlement numéro 225-08.

23 – SALAIRES DU MOIS DE JUILLET 2026

RÉSOLUTION 2026-08-6011

ATTENDU QUE la Directrice générale produit à ce Conseil le coût des salaires de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts pour le mois de juillet 2026 au montant de 16 912.32\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rémy Gaudrault et résolu à l'unanimité / à la majorité des conseillers(ères) présents :

QUE ce Conseil ratifie les salaires payés pour le mois de juillet 2026 au montant de 16 912.32\$.

CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

**24 – RAPPORT DU MAIRE, DES CONSEILLERS ET DES
CONSEILLÈRES**

Le Maire et les conseillers (ères) font leur rapport.

25 – PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CONTRIBUABLES

Aucun citoyen présent

26 – LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2026-08-6012

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rémy Gaudreault et résolu à l'unanimité / à la majorité des conseillers(ères) présents :

QUE la séance soit levée. Il est 19 heures 25 minutes.

Alexandre Girard
Maire

Eric Thivierge
Directeur général, greffier-trésorier

Le maire déclare ne pas utiliser son droit de veto et que sa signature du présent procès-verbal signifie que chacune des résolutions sont réputées être signées individuellement tel que mentionné à l'article 142 (2) du code municipal du Québec.

Le présent procès-verbal est sujet, conformément à l'article 201 du Code municipal, à l'approbation par le conseil municipal, ce qui implique que son contenu peut être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 14 septembre 2026.

En conséquence, soyez avisé que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.